
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUIN 2011

ORDRE DU JOUR

- *Désignation des Secrétaires de séance*
- *Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 avril 2011*
- *Communications et informations du Maire*
 - *Décisions Municipales*
- *Le rapport annuel 2010 de la Chambre d'Agriculture de la Gironde et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement fait par le SGAGE sont à votre disposition au bureau du Directeur Général des Services et aux services Techniques*

N°	N A T U R E	Rapporteur
37/11	<i>Elaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale – Avis</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
38/11	<i>Modifications du règlement intérieur de la ludothèque municipale</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
39/11	<i>Budget principal et budgets annexes – Adoption des comptes de gestion 2010</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
40/11	<i>Budget annexe caveaux – Adoption du compte de gestion 2010</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
41/11	<i>Budget principal – Adoption du compte administratif 2010</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
42/11	<i>Budget annexe pour l'organisation de manifestations culturelles – Adoption du compte administratif 2010</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
43/11	<i>Budget annexe de la régie des transports – Adoption du compte administratif 2010</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
44/11	<i>Budget principal de la commune – Affectation du résultat d'exploitation 2010 - Décision</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
45/11	<i>Budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel – Affectation du résultat d'exploitation 2010 - Décision</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
46/11	<i>Budget annexe de la régie des transports – Affectation du résultat d'exploitation 2010 - Décision</i>	<i>Philippe RIBOT</i>

47/11	<i>Budget principal de la commune – Adoption du budget supplémentaire 2011</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
48/11	<i>Budget annexe pour l'organisation de manifestations culturelles – Adoption du budget supplémentaire 2011</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
49/11	<i>Budget annexe pour la régie des transports – Adoption du budget supplémentaire 2011</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
50/11	<i>Présentation du bilan d'activités de la délégation du service public pour l'aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>Marie-Christine BERNEDE</i>
51/11	<i>Fixation des tarifs du séjour de juillet 2011 pour l'accueil de loisirs Le Ranch</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
52/11	<i>Organisation des mini-séjours ALSH maternel et élémentaire été 2011 – Fixation des tarifs</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
53/11	<i>Modalités de fonctionnement de la restauration scolaire – Forfaitisation et tarification des familles – Modification</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
54/11	<i>Modalités de fonctionnement des accueils de loisirs maternel et élémentaire – Réservation et tarification des familles</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
55/11	<i>Présentation de l'action sociale</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
56/11	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
57/11	<i>Création d'une société publique locale (SPL)</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
58/11	<i>Le bilan d'activités du Plie Espace Technowest – Le Haillan 2010</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
59/11	<i>PAE du ruisseau du Haillan – Acquisition foncière société COGEDIM – Modification d'emprise</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
60/11	<i>Bilan des acquisitions et cessions foncières 2010</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
61/11	<i>Fixation des tarifs de ventes lors de manifestations municipales par les enfants du CME - Modification</i>	<i>Madeleine O'PRESCO</i>
62/11	<i>Mise à disposition du logiciel de gestion des arrêtés de circulation temporaires et permanents – Convention avec la CUB</i>	<i>Jean-Claude CONTE</i>
63/11	<i>Modification des règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance</i>	<i>Evelyne MENVIELLE</i>



RAPPORT DE PRESENTATION

N°37/11 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Andréa KISS-MANZANERO

Le Préfet, représentant de l'Etat, a présenté au mois d'avril 2011 son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Cette loi a pour objectifs la simplification, la clarification et l'allègement des structures locales.

A ce titre, on peut noter, pour les dispositions les plus connues, la création du Conseiller Territorial en lieu et place des actuels conseillers généraux et régionaux, la constitution d'outils juridiques autour des notions de métropole et de pôle métropolitain ou encore l'élection au suffrage universel direct, en 2014, des représentants dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette loi prévoit aussi un dispositif de rationalisation des structures intercommunales au moyen de l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma, au niveau du Département, sera le document stratégique principal pour la mise en oeuvre des dispositions de la loi, pour son volet intercommunal.

Le SDCI doit atteindre trois objectifs :

- Achever la carte de l'intercommunalité, en rattachant les communes isolées.
- Rationaliser les EPCI à fiscalité propre en retenant des critères plus pertinents.
- Simplifier l'organisation de l'intercommunalité par la suppression de syndicats, jugés comme en trop grand nombre.

Le calendrier de mise en oeuvre est le suivant :

Ce schéma a été élaboré par le Préfet de la Gironde et présenté début avril 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), composée de 53 élus des communes, intercommunalités, syndicats, Conseil Général et Conseil Régional.

Le schéma devra être approuvé par la CDCI à la majorité absolue de ses membres avant le 31 décembre 2011. Elle se prononcera après la phase de consultation des collectivités concernées. Celles-ci doivent formuler un avis dans les trois mois qui suivent la réception du projet. C'est dans ce cadre que la commune du Haillan doit prononcer son avis avant le 11 août 2011.

Le SDCI ainsi élaboré produira des effets juridiques et financiers. Il pourra toutefois être révisé tous les six ans.

Le SDCI sera mis en oeuvre de façon concertée au cours de l'année 2012.

A compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 1^{er} juin 2013, le Préfet pourra, à défaut d'accord des membres des EPCI, imposer ses décisions (modification de périmètre, fusion d'EPCI, dissolution de syndicats).

La commune du Haillan est concernée par le projet de SDCI de trois manières :

D'abord en tant que membre de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le statut et le périmètre sont appelés à s'élargir et, ensuite, en tant que membre de syndicats intercommunaux (SIJALAG et SIVOM Jalles Sud Médoc). Enfin, se pose aussi la question de l'évaluation de l'impact financier de ce projet et les répercussions sur les communes membres.

A / Evolution du statut et du périmètre de la CUB :

Le projet du Préfet prévoit la création d'une métropole qui comprendrait les communes de la CUB et sept nouvelles communes.

Cette métropole propose ainsi, outre les 27 communes actuelles :

- Le rattachement de la communauté de communes de Cestas – Canéjan (22 041 habitants)
- Le rattachement de deux communes isolées :
 - o La commune de Martignas sur Jalles (6 913 habitants)
 - o La commune de Saint-Jean-d'Illac (6 805 habitants)
- Le rattachement de trois communes détachées de la communauté de communes Médoc Estuaire (qui passerait ainsi de 11 communes membres à 8) :
 - o La commune du Pian Médoc (5 399 habitants)
 - o La commune de Ludon – Médoc (3 995 habitants)
 - o La commune de Macau (3 391 habitants).

Enfin, le SDCI expose, *« afin de ne pas modifier en profondeur le paysage intercommunal de l'arrondissement de Bordeaux »* de repousser à 2020 la question de l'élargissement à l'Est de la métropole (soit la rive droite de la Garonne).

B/ Evolution des syndicats dont la commune est membre :

- Le SIJALAG (Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne) : Ce syndicat hydraulique gère les ressources en eaux du bassin versant de la Jalle et regroupe 13 communes. Le Préfet propose à périmètre et compétences constants, le maintien de ce syndicat.
- Le SIVOM Jalles Sud Médoc : Le Préfet ne se prononce pas directement sur ce syndicat, ce qui laisse penser qu'il propose son maintien en l'état.

C/ Evolution des aspects financiers et fiscaux :

Après avoir pris attache avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, il apparaît qu'en absence de données et simulations financières qui devraient être fournies par les services de l'Etat, il est extrêmement difficile de se prononcer sur ce sujet.

Ainsi, se posent les questions de l'impact du SDCI sur les ressources de la CUB (Contribution Economique Territoriale, mais aussi taxe d'habitation, taxe foncière et foncière non bâti, dotations diverses) et en conséquence, sur les attributions de compensation et les dotations de solidarité et de croissance versées aux communes membres.

Par ailleurs, la réforme des mécanismes de péréquation prévoyant notamment un dispositif horizontal de répartition entre collectivités basé sur le potentiel financier, laisse planer des incertitudes et des inquiétudes. En effet, le seuil d'écrêtement des ressources pourrait être atteint en fonction du niveau de richesse de certaines communes susceptibles d'être intégrées (Cestas, Saint Jean d'Illac,...) avec un impact pour l'ensemble des communes membres et pour la CUB elle-même.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

1/ D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE sur la proposition de création d'une métropole, considérant que cette initiative ne devrait pas appartenir au représentant de l'Etat, mais résulter d'une volonté partagée des collectivités concernées, dans le cadre d'un débat sur le projet de territoire et fondée sur une évaluation des impacts attendus.

2/ D'EMETTRE UN AVIS RESERVE sur le projet d'extension du périmètre de la CUB à six nouveaux membres. La commune du Haillan souhaite rappeler, notamment en sa qualité de commune membre de la CUB, qu'elle n'est à l'origine d'aucune demande particulière en ce sens et qu'elle n'est fermée à l'étude d'aucune option. La commune du Haillan demande que l'avis des collectivités et établissements publics concernés par ces intégrations soit respecté. En outre, une évaluation précise des impacts et des conséquences de l'extension de périmètre devra être communiquée à tous les acteurs du processus avant avis définitif sur ce sujet. Enfin, il est noté qu'en fonction de ces éléments, des amendements au projet pourront être présentés à la CDCI par la commune du Haillan.

3/ DE PRENDRE ACTE de la proposition de maintien du SIJALAG et du SIVOM Jalles Sud Médoc en l'état de leurs compétences et de leurs périmètres respectifs.

4/ D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE pour toutes les autres propositions sur lesquelles la commune du Haillan aurait intérêt à se positionner, considérant l'absence d'éléments techniques, juridiques et financiers permettant d'en apprécier les impacts sur les services publics et les communes membres.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

N°38/11 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Andréa KISS-MANZANERO

Le fonctionnement régulier de la Ludothèque, son succès, les retours sur expérience de l'équipe qui l'anime, suggèrent dans le souci de l'amélioration du service un certain nombre de modifications du règlement intérieur.

Les modifications proposées sont :

- Institution de nouveaux horaires du mardi au samedi matin, comprenant notamment un nouvel accueil du public le mercredi matin (Article 1).
- Institution d'horaires spécifiques pérennes pour toute période de vacances scolaires (Article 1).
- Institution d'un tarif de pénalité de 5 € pour dégradations d'un jeu ne supposant pas de remplacement total ou encaissement de la caution de 80 €, mesure intermédiaire permettant une sanction graduelle en fonction du degré de dégradation, (Article 14).
- Passage du nombre de prêts possible de 2 à 3 jeux par famille (Article 15).

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE MODIFIER les articles 1, 14 et 15 du règlement intérieur de la Ludothèque Municipale comme suit :

« **Article 1** : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

En période scolaire :

- Mardi de 16h à 18h
- Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Vendredi de 16h à 18h
- Samedi de 9h30 à 12h30

Pendant les vacances scolaires :

- Lundi de 14h à 18h
- Mardi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Jeudi de 10h à 12h
- Vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h »

« **Article 14** : Le prêt de jeux est gratuit pour tous les Haillanais. Cependant l'inscription à ce service est conditionnée au dépôt pour tous les emprunteurs d'une caution annuelle de **80 €** Pour dégradations ne nécessitant pas le rachat d'un jeu, le règlement d'une pénalité de **5 €** pourra être demandé. »

« **Article 15** : **Conditions de prêt** : le prêt est limité à **3 jeux par famille pour une durée de 3 semaines.** »

RAPPORT DE PRESENTATION

N°39/11 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2010

Rapporteur : Philippe RIBOT

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2010 pour le budget principal et les budgets annexes (régie spectacles et régie transports).

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2010,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER les Comptes de Gestion dressés pour 2010 par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par Monsieur Le Maire.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°40/11 – BUDGET ANNEXE CAVEAUX– ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu la délibération n°37/10 du 28 mai 2010 approuvant la clôture du budget annexe Caveaux et l'intégration des résultats 2009 ainsi que l'actif et le passif dans le Budget Principal 2010 de la Commune,

Considérant que le budget annexe Caveaux n'a pas fait l'objet d'ouverture de crédits ni de mouvements budgétaires sur l'exercice 2010,

Considérant que l'intégration en 2010 du résultat du budget annexe Caveaux au Budget Principal de la Commune, engendre une écriture comptable sur le compte de gestion du budget annexe Caveaux 2010,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le Compte de Gestion établi pour 2010 par Monsieur le Trésorier Principal, visé par Monsieur Le Maire qui certifie que les résultats sont conformes à la comptabilité de la collectivité.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°41/11 – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : Philippe RIBOT

Sous la présidence de Madame Andréa KISS-MANZANERO, en lieu et en place de Monsieur Bernard LABISTE, Maire, celui-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2010.

Le budget de l'exercice 2010 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2010 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°101/09 du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le Compte d'Administratif de l'exercice 2010

D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2010 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	3 678 225,73 €
	- Fonctionnement :	11 627 259,51 €
	TOTAL	15 305 485,24 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	4 227 714,22 €
	- Fonctionnement :	10 053 088,22 €
	TOTAL	14 280 802,44 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2009	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 1 040 049,49 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	+ 253 840,94 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2010 :

- un excédent budgétaire de 2 614 220,78 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit de financement de 295 647,55 Euros pour la section d'Investissement,

soit un excédent budgétaire global de clôture de 2 318 573,23 €uros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2011 (- 482 257,57 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 1 836 315,66 €uros.**

RAPPORT DE PRESENTATION

N°42/11– BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : Philippe RIBOT

Sous la présidence de Madame Andréa KISS-MANZANERO, en lieu et en place de Monsieur Bernard LABISTE, Maire, celui-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2010.

Le budget de l'exercice 2010 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2010 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°102/09 du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le Compte d'Administratif de l'exercice 2010.

D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2010 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	88 068,96 €
	- Fonctionnement :	242 593,82 €
	TOTAL	330 662,78 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	82 191,75 €
	- Fonctionnement :	162 371,36 €
	TOTAL	244 563,11 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2009	- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	+ 28 166,14 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 80 188,62 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2009 :

- un excédent budgétaire de 108 388,60 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit budgétaire de 74 311,41 Euros pour la section d'Investissement,

soit un **excédent budgétaire global de clôture de 34 077,19 Euros**

RAPPORT DE PRESENTATION

N°43/11– BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : Philippe RIBOT

Sous la présidence de Madame Andréa KISS-MANZANERO, en lieu et en place de Monsieur Bernard LABISTE, Maire, celui-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2010.

Le budget annexe de la régie des transports de l'exercice 2010 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2010 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°103/09 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le Compte d'Administratif de l'exercice 2010.

D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2010 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	0,00 €
	- Fonctionnement :	10 000,00 €
	TOTAL	10 000,00 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	0,00 €
	- Fonctionnement :	14 037,98 €
	TOTAL	14 037,98 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2009	- Fonctionnement excédent reporté 002 :	+ 4 496,17 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2009:

➤ **un excédent budgétaire de 458,19 Euros pour la section de fonctionnement,**

soit un **excédent budgétaire global de clôture de 458,19 Euros.**

RAPPORT DE PRESENTATION

N°44/11 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2010 - DECISION

Rapporteur : Philippe RIBOT

Après approbation du Compte administratif

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :		excédent :	1 574 171,29
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent :	1 040 049,49
		déficit :	
Reste de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	2 614 220,78
	(A2)	déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:		excédent :	0,00
		déficit :	-549 488,49
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :	253 840,94
		déficit :	0,00
Résultat comptable cumulé :	R001	excédent :	0,00
	D001	déficit :	-295 647,55

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			652 257,57
Recettes d'investissement restant à réaliser :			170 000,00

Solde des restes à réaliser : **-482 257,57**

Besoin réel de financement **777 905,12**

Excédent réel de financement 0,00

Résultat excédentaire (A1) **2 614 220,78**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

Recette budgétaire au compte R1068			777 905,12
en dotation complémentaire en réserve			
Recette budgétaire au compte R1068			0,00

sous-total (R 1068) 777 905,12 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1) 1 836 315,66

Total (A1) **2 614 220,78 €**

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2010 au budget supplémentaire 2011

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0,00	1 836 315,66	-295 647,55	777 905,12

RAPPORT DE PRESENTATION

N°45/11 - BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2010 - DECISION

Rapporteur : Philippe RIBOT

Après approbation du compte administratif

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	80 222,46
	déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	28 166,14
	déficit :	0,00
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	108 388,60
(A2)	déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	5 877,21
	déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	0,00
	déficit :	80 188,62
Résultat comptable cumulé : R001	excédent :	0,00
D001	déficit :	74 311,41
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
Solde des restes à réaliser :		0,00
Besoin réel de financement		74 311,41
Excédent réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	108 388,60
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	
Recette budgétaire au compte R1068	74 311,41
en dotation complémentaire en réserve	
Recette budgétaire au compte R1068	0,00
sous-total (R 1068)	74 311,41
En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1	34 077,19
Total (A1)	108 388,60
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	0,00
(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2010 au budget supplémentaire 2011

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : solde d'exécution N-1
0,00	34 077,19	74 311,41	74 311,41

RAPPORT DE PRESENTATION

N°46/11 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2010 - DECISION

Rapporteur : Philippe RIBOT

Après approbation du compte administratif

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	0,00
	déficit :	-4 037,98
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	4 496,17
	déficit :	0,00
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	458,19
(A2)	déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
Résultat comptable cumulé : R001	excédent :	0,00
D001	déficit :	0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
Solde des restes à réaliser :		0,00
Besoin réel de financement		0,00
Excédent réel de financement		
Résultat excédentaire (A1)		458,19
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
en dotation complémentaire en réserve		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
sous-total (R 1068)		0,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1) **458,19**

Total (A1)

458,19

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

0,00

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2010 au budget supplémentaire 2011

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
0,00	458,19	0,00	0,00

RAPPORT DE PRESENTATION

N°47/11 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011

Rapporteur : Philippe RIBOT

Le projet de budget supplémentaire 2011 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 2 228 815,66 Euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 2 072 500,12 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2011 adopté par délibération n°98/10 du 17 décembre 2010,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2010 tel que retracé par le Compte Administratif 2010 approuvé par délibération n°41/11 du 24 juin 2011,

Vu la délibération n°44/11 du 24 juin 2011 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2010,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Monsieur Le Maire, du Budget Supplémentaire 2011, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 228 815,66 €	2 228 815,66 €
Section d'investissement	2 072 500,12 €	2 072 500,12 €
TOTAL	4 301 315,78 €	4 301 315,78 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N°48/11 – BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011

Rapporteur : Philippe RIBOT

Le projet de budget supplémentaire 2011 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 34 077,19 Euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 74 311,41 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2011 adopté par délibération n°99/10 du 17 décembre 2010,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2010 tel que retracé par le Compte Administratif 2010 approuvé par délibération n°42/11 du 24 juin 2011,

Vu la délibération n°45/11 du 24 juin 2011 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2010,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Monsieur Le Maire, du Budget Supplémentaire 2011, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	34 077,19 €	34 077,19 €
Section d'investissement	74 311,41 €	74 311,41 €
TOTAL	108 388,60 €	108 388,60 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N°49/11 – BUDGET ANNEXE POUR LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011

Rapporteur : Philippe RIBOT

Le projet de budget supplémentaire 2011 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 15 458,19 Euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 0,00 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2011 adopté par délibération n°100/10 du 17 décembre 2010,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2010 tel que retracé par le Compte Administratif 2010 approuvé par délibération n°43/11 du 24 juin 2011,

Vu la délibération n°46/11 du 24 juin 2011 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2010,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Monsieur Le Maire, du Budget Supplémentaire 2011, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	15 458,19 €	15 458,19 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	15 458,19 €	15 458,19 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N°50/11 – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Marie-Christine Bernède

Le premier constat concernant l'aire des gens du voyage est la stabilisation progressive de la situation et un climat plus serein.

Ce constat peut être valorisé du fait de :

- l'atténuation de tensions entre 2 familles
- l'amélioration du suivi et du partenariat entre les villes et le gestionnaire
- une réorganisation interne et l'affirmation de règles de vie claires

Sur un plan plus statistique, on peut noter une augmentation de la fréquentation (27 familles contre 23 en 2009) et un taux de renouvellement de 55 %.

Les familles représentent 113 personnes dont 58 enfants; la tranche en augmentation est celle des 7 - 12 ans.

La vocation d'aire de passage de l'aire se confirme avec 63 % des familles qui n'y ont séjourné qu'une seule fois.

Sur le plan du fonctionnement :

- le dispositif d'apurement des dettes et de récupérations des loyers a fait ses preuves
- l'implication des familles à l'égard de l'entretien de l'aire semble plus importante
- d'autres travaux sont prévus (notamment chauffage dans les douches)
- le comité des résidents fonctionne bien

Sur le plan du projet socio-éducatif :

Le taux de scolarisation de 100 % en écoles maternelle et primaire se confirme; le passage au collège est toujours difficile.

Progressivement, les familles semblent accepter l'intervention extérieure des organismes d'informations, notamment sur la santé.

En conclusion :

Les actions engagées avec le partenaire ADOMA et l'implication des villes commencent à bien porter leurs fruits.

Le climat est stabilisé, mais nécessite encore une certaine vigilance.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°51/11 – FIXATION DES TARIFS DU SÉJOUR DE JUILLET 2011 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS LE RANCH

Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE

La Municipalité a décidé comme chaque été de mettre en place un séjour sportif dans le cadre des mini séjours pour les jeunes fréquentant le Ranch. Cet été le mini séjour proposé se déroulera à Lège Cap Ferret et durera 5 jours.

Vu la délibération n°52/08 du 27juin 2008 fixant la participation financière demandée aux familles,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER les tarifs du mini séjour, à partir desquels sont calculées les participations des familles, comme suit :

ALSH	Destination	Date	Age	Durée	Activités	Coût séjour/enfant
Le Ranch	Lège Cap Ferret	Du 18/07 au 22/07/2011 inclus	12-17 ans	5 jours	Stage Surf, pêche, découverte du Bassin d'Arcachon	262,07€.

DE PRECISER

- Que la participation des familles est calculée conformément à la délibération n°52/08 du 27juin 2008

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOURS	TARIFS
1	< 500	25%	65.52 €
2	de 500 à 750	31%	81.24 €
3	de 751 à 1000	39%	102.21 €
4	de 1001 à 1250	49%	128.41 €
5	de 1251 à 1500	61%	159.86 €
6	de 1501 à 1750	76%	199.17 €
7	> 1750	95%	248.97 €

- Que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°52/11 – ORGANISATION DES MINI-SÉJOURS ALSH MATERNEL ET ELEMENTAIRE ÉTÉ 2011 – FIXATION DES TARIFS.

Rapporteur : Monsieur Jean Robert LAFAURIE

La Municipalité a décidé de reconduire pour 2011, l'organisation de mini séjours pendant la période estivale pour les enfants accueillis dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs Maternel et Élémentaire.

Aux regards des diverses propositions reçues, nous avons retenu pour cet été les prestataires ci-dessous pour la qualité des activités proposées et les conditions d'accueils des enfants.

Vu la délibération n°52/08 du 27 juin 2008 fixant la participation financière demandée aux familles,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER les tarifs des mini séjours, à partir desquels sont calculées les participations des familles, comme suit :

ALSH	Destination	Date	Age	Durée	Activités	Coût séjour/enfant
Bel Air Maternel	Centre de Loisirs de Jonzac (17)	Du 11/07 au 13/07/2011 inclus	5-6 ans	3 jours	Tir à l'arc, escalade, trampoline, nautisme, parcours aventure	26.50 €
Bel Air Élémentaire	Camping UCPA de la Dune Bleue	Du 27 au 29/07/2011 inclus	6-12 ans	3 jours	Catamaran, Wakebox	120.17 €
Bel Air Élémentaire	Camping UCPA de la Dune Bleue	Du 17 au 19/08/2011 inclus	6-12 ans	3 jours	Catamaran, Wakebox	118 €

DE PRECISER que la participation des familles sera calculée conformément à la délibération n°52/08 du 27 juin 2008 et que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

Date	Lundi 11 juillet 2011	Mercredi 13 juillet 2011	
Lieux	Centre de Loisirs de Jonzac		
BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOURS	TARIFS
1	< 500	25%	6.63 €
2	de 500 à 750	31%	8.22 €
3	de 751 à 1000	39%	10.34 €
4	de 1001 à 1250	49%	12.99 €
5	de 1251 à 1500	61%	16.17 €
6	de 1501 à 1750	76%	20.14 €
7	> 1750	95%	25.18 €

Date	Mercredi 27 juillet 2011	vendredi 29 juillet 2011	
Lieux	Camping UCPA de la Dune bleue		
BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOURS	TARIFS
1	< 500	25%	30.04 €
2	de 500 à 750	31%	37,25 €
3	de 751 à 1000	39%	46.87 €
4	de 1001 à 1250	49%	58.88 €
5	de 1251 à 1500	61%	73.30 €
6	de 1501 à 1750	76%	91.33 €
7	> 1750	95%	114.16 €

Date	Mercredi 17 août 2011	vendredi 19 août 2011	
Lieux	Camping UCPA de la Dune bleue		
BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOURS	TARIFS
1	< 500	25%	29.50 €
2	de 500 à 750	31%	36.58 €
3	de 751 à 1000	39%	46.02 €
4	de 1001 à 1250	49%	57.82 €
5	de 1251 à 1500	61%	71.98 €
6	de 1501 à 1750	76%	89.68 €
7	> 1750	95%	112.10 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions, à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°53/11 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – FORFAITISATION ET TARIFICATION DES FAMILLES - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE

Après un an de fonctionnement, et dans le souci de prendre en compte les différentes évolutions de la restauration scolaire depuis 2010 tant dans les modalités de fonctionnement avec le passage en liaison froide que dans les modalités tarifaires avec la mise en place de la forfaitisation et tarification des familles, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions et modifications aux délibérations initiales, N°44/10 du 28 mai 2010, relative à la mise en place de la forfaitisation et la N°54/08 du 27 juin 2008, relative à la fixation des tarifs du restaurant scolaire par référence à 7 tranches de quotient familial.

Le dispositif de restauration concernant également les personnes âgées, il vous est proposé, pour plus de clarté, de regrouper l'ensemble des délibérations relatives à la restauration, sans modification des tarifs, au sein d'une seule et même délibération.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ANNULER ET DE REMPLACER à compter du 1^{er} septembre 2011 les délibérations suivantes :

-Délibération N° 82/07 du 21 décembre 2007 relative à la tarification de la restauration pour personnes âgées,

-Délibération N° 54/08 du 27 juin 2008 relative à la fixation des tarifs du restaurant scolaire par référence à 7 tranches de quotient familial

-Délibération N° 44/10 du 28 mai 2010 relative aux modalités de fonctionnement du nouveau mode de restauration en liaison froide – forfaitisation et tarification des familles

D'APPLIQUER la tarification du service de restauration municipale, inchangée depuis 2008, comme suit, **à compter du 1^{er} septembre 2011:**

- la tarification est établie sur la base de 7 tranches de quotient familial
- les grilles tarifaires sont établies conformément au tableau ci -après :

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF RESTAURATION
1	< 500	0,67 €
2	de 500 à 750	1,50 €
3	de 751 à 1000	1,86 €
4	de 1001 à 1250	2,34 €
5	de 1251 à 1500	2,94 €
6	de 1501 à 1750	3,66 €
7	> 1750	4,56 €
	Personnel enseignant	3,76 €
	Personnel municipal	2,81 €
	Adultes extérieurs	5,74 €
	Stages Sportifs	3,65 €
	Pique-niques/casse-croûtes	1,75 €

Pour les personnes âgées :

PERSONNE SEULE	
QF < 566 €	2,20 €
1.133 € > QF > 566 €	3,23 €
1.508 € > QF > 1.133 €	4,22 €
QF > 1.508 €	5,23 €

- les familles devront en début d'année procéder à l'inscription de leurs enfants en déterminant s'ils déjeunent 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine au self.
- le système du forfait sera applicable à tous les enfants et adultes fréquentant le restaurant, excepté les personnes âgées soumises à un dispositif tarifaire différent
- l'engagement pris par les parents le sera pour la durée de l'année scolaire avec la possibilité de le modifier à chaque trimestre. Les factures sont établies mensuellement
- la base de calcul du quotient familial sur le quotient familial CAF via l'outil CAF PRO, mis à jour annuellement au cours du 1^{er} trimestre pour les allocataires CAF ou la conservation de la base de calcul du quotient familial sur le quotient familial pour les familles non allocataires CAF à savoir :

Quotient Familial =

revenus déclarés avant abattements+prestations familiales +/- pension alimentaire versée / nombre de parts fiscales

12

Toutes les prestations familiales sont prises en compte sauf les prestations à périodique (AGED Allocation de Garde d'Enfant à Domicile –A.F.E.E.A.M.A. Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée)

D'INDIQUER que, quelle que soit la date d'inscription de l'enfant, la facturation sera établie mensuellement sur la base d'un montant correspondant au dixième du nombre de jours calculés suivant le forfait choisi par la famille et le calendrier scolaire de l'année, et ajustable en fonction des situations individuelles d'exonération telles qu'elles ont été définies.

DE PRÉCISER

- que les tarifs ci-dessus seront majorés de 25 % pour chaque enfant issu d'une autre commune bénéficiant d'une dérogation.
- que les tarifs ci-dessus seront majorés de 25 % pour les repas pris occasionnellement en dehors du forfait choisi par les familles au moment de l'inscription scolaire sauf pour les familles hors commune bénéficiant d'une dérogation, auxquelles une majoration est déjà appliquée
- et que les cas d'exonération de facturation sont la force majeure, le non fonctionnement du service municipal de restauration, le départ en classe transplantée ou sortie à la journée et l'absence de l'enfant malade justifiée sur présentation d'un certificat médical
- que le Centre Communal d'Action Sociale peut prendre en charge, partiellement ou totalement, sous certaines conditions, la participation des familles qui éprouveraient des difficultés financières.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes à l'ensemble des ces tarifs, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice en cours et suivants

RAPPORT DE PRESENTATION

N°54/11 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE – RESERVATION ET TARIFICATION DES FAMILLES –

Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE

Les parents ayant inscrit leur enfant à l'activité ALSH maternel et/ou élémentaire ont la possibilité de procéder à une pré-réservation pour les mercredis et vacances auprès des ALSH dès le mois précédent jusqu'à la veille des activités.

Malgré la mise en place de cette facilité, non facturée aujourd'hui, il n'est pas possible de connaître de manière efficiente et fiable les effectifs devant fréquenter les structures du fait de l'absence récurrente d'annulation par les familles ou d'arrivées imprévues.

Cette situation engendre des risques de dépassement des capacités d'accueil des structures, des taux d'encadrement erronés, et de fait, générer une situation en dehors des règles de sécurité.

D'autre part, suite au passage de la restauration scolaire en liaison froide auprès d'un prestataire extérieur avec l'obligation de commander les repas 10 jours avant la date prévue, la non connaissance réelle des effectifs fréquentant les ALSH entraîne des manques ou pertes de nourriture pour le restaurant scolaire et donc une gestion très difficile.

La fréquentation des ALSH étant en nette progression et étant appelé à augmenter encore, la Ville souhaite mettre en place un dispositif de réservation adaptée des accueils de loisirs.

A compter du 1er septembre 2011, les familles ayant inscrit leurs enfants en ALSH devront réserver, de façon obligatoire, la présence de celui-ci en ALSH.

Cette réservation aura lieu par période de référence établie comme suit :

- réservation ouverte jusqu'au 20 du mois précédant la période de réservation de référence
- période de référence définie par tranche de 2 mois, pour le mercredi et les vacances scolaires suivantes immédiates incluses.
- possibilité d'annuler par écrit (registre dédié ou mail) auprès du service Jeunesse 8 jours avant.

En cas d'absence d'annulation et d'absence injustifiée, la réservation sera facturée à la famille sur la base des tarifs habituellement pratiqués par référence au quotient familial, majorée de 25 % (sauf enfant hors commune bénéficiant d'une dérogation)

Cette nouvelle organisation doit permettre d'assurer l'accueil des enfants dans des conditions optimales, de répondre à l'attente des familles et de proposer aux enfants des activités adaptées tant au niveau de l'encadrement qu'au niveau de la qualité de service.

Les familles feront par ailleurs l'objet d'une information complète au plus tard début juillet et un calendrier présentant les différentes périodes de réservation leur seront remis pour mieux illustrer ce nouveau mode de fonctionnement et en faciliter la pratique.

Compte tenu des modifications et précisions successives apportées, afin d'avoir une lisibilité certaine de l'ensemble de ces dispositifs, il vous est proposé d'annuler et remplacer les délibérations suivantes N° 52/08, et 58/10.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ANNULER ET DE REMPLACER à compter du 1^{er} septembre 2011 les délibérations suivantes :

- délibération N° 52/08 du 27 juin 2008 fixant les tarifs des accueils de loisirs et des activités du service jeunesse
- délibération N° 58/10 du 1^{er} juillet 2010 modifiant la base de calcul du quotient familial dans les tarifs des accueils de loisirs et des activités du service jeunesse

D'APPLIQUER la tarification suivante relative aux accueils de loisirs et aux activités du service jeunesse, inchangée depuis 2008, comme suit, **à compter du 1^{er} septembre 2011:**

- la tarification est établie par référence à 7 tranches de quotient familial

Accueils de Loisirs « Bel Air Elémentaire » et « Bel Air Maternelle » et sites ALSH Annexes

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACCUEIL DE LOISIRS	TARIF ACCUEIL DE LOISIRS à la 1/2 journée
1	< 500	3,60 €	1,80 €
2	de 500 à 750	4,50 €	2,25 €
3	de 751 à 1000	5,58 €	2,79 €
4	de 1001 à 1250	7,02 €	3,51 €
5	de 1251 à 1500	8,82 €	4,41 €
6	de 1501 à 1750	10,98 €	5,49 €
7	> 1750	13,68 €	6,84 €

Séjours, week-ends, camps, sorties exceptionnelles

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOURS
1	< 500	25%
2	de 500 à 750	31%
3	de 751 à 1000	39%
4	de 1001 à 1250	49%
5	de 1251 à 1500	61%
6	de 1501 à 1750	76%
7	> 1750	95%

Accueils périscolaires

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APS MATIN	TARIF APS SOIR	TARIF APS MATIN + SOIR
1	< 500	0,380 €	0,620 €	1,00 €
2	de 500 à 750	0,480 €	0,770 €	1,25 €
3	de 751 à 1000	0,600 €	0,950 €	1,55 €
4	de 1001 à 1250	0,750 €	1,200 €	1,95 €
5	de 1251 à 1500	0,940 €	1,510 €	2,45 €
6	de 1501 à 1750	1,170 €	1,880 €	3,05 €
7	> 1750	1,460 €	2,340 €	3,80 €

- les ateliers interclasse qui concernent les enfants fréquentant les restaurants scolaires des groupes élémentaires du Centre et Luzerne sont gratuits pour les familles

- le taux de participation lié aux sorties du Ranch demeure inchangé, à savoir : participation des familles : 40 %, participation municipale : 60 %

- calcul du quotient familial par référence au quotient familial CAF via l'outil CAF PRO, mis à jour annuellement en février, pour les allocataires CAF ou la conservation de la base de calcul du quotient familial sur le quotient familial pour les familles non allocataires CAF selon la règle suivante :

Quotient Familial =

revenus déclarés avant abattements + prestations familiales +/- pension alimentaire versée / nombre de parts fiscales

12

Toutes les prestations familiales sont prises en compte sauf les prestations à périodique (AGED, Allocation de Garde d'Enfant à Domicile –A.F.E.E.A.M.A., Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée)

- que les tarifs ci-dessus seront majorés de 25 % pour chaque enfant issu d'une autre commune bénéficiant d'une dérogation.

D'ARRETER, pour les ALSH de la ville, un nouveau principe de réservation obligatoire des mercredis et vacances scolaires sur 6 périodes d'environ deux mois avec vacances scolaires suivantes immédiates incluses

DE FIXER des possibilités d'annulation en informant le service Jeunesse 8 jours précédant l'absence envisagée, par écrit (sur le registre tenu par le service jeunesse ou par mail)

D'ACTER que sans annulation dans le délai cité ci-dessus une facturation sera établie, pour chaque enfant, par référence aux grilles tarifaires pratiquées, majorées de 25 % (sauf enfant hors commune bénéficiant d'une dérogation, déjà soumis à une majoration)

D'ACTER que les familles dont l'enfant fréquente l'ALSH et est titulaire d'un PAI nécessitant la fourniture par la famille d'un repas complet de substitution, se verront une fois par an restituer la part de restauration selon la formule suivante :

- valeur de journée de l'ALSH de référence de la famille diminuée du coût du repas (tarif restauration) correspondant à la même tranche

DE PRECISER :

- que les cas d'exonération de facturation sont la force majeure, le non fonctionnement du service municipal de restauration ou du service jeunesse et l'absence de l'enfant malade justifiée sur présentation d'un certificat médical.

- que l'acceptation d'un enfant sur la structure pour lequel aucune réservation n'aura été faite pourra être refusée si les capacités d'accueil et d'encadrement de la structure ne le permettent pas.

- que le Centre Communal d'Action Sociale peut prendre en charge, partiellement ou totalement, sous certaines conditions, la participation des familles qui éprouveraient des difficultés financières.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice en cours et suivants

RAPPORT DE PRESENTATION

N°55/11 -- PRESENTATION DE L ACTION SOCIALE

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

La loi du 02 février 2007 de la modernisation de la Fonction publique, dans son article 26, modifie l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et définit désormais précisément l'action sociale dont les agents sont susceptibles de bénéficier.

L'action sociale ainsi peut être collective et individuelle et contribue à l'amélioration des conditions de vie des agents dans certains secteurs tels que les loisirs, la restauration etc... Elle doit également intégrer deux critères essentiels :

- la prise en compte du revenu et de la situation familiale, sauf exception
- la participation de l'agent

D'autre part, il appartient, désormais, à chaque collectivité de présenter en Conseil Municipal les conditions de mise en œuvre de l'action sociale au sein de la collectivité.

La ville du Haillan a assuré la mise en place d'une action sociale en faveur de ses agents depuis de nombreuses années, et s'intègre déjà dans le cadre défini par les textes, voire au-delà, comme présenté lors du CTP du 14 juin 2011 et précisé ci après.

En effet, la Ville adhère au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) pour l'ensemble des agents et les retraités; sa participation financière est de **34 878 euros** par an.

Le taux de retour et d'utilisation de ce dispositif par les agents est de plus de 80%.

Il permet à chaque adhérent de bénéficier de prise en charge partielle dans les secteurs des loisirs, des vacances et de la culture, mais également d'aides et de participations ponctuelles pour faire face temporairement à des difficultés.

L'attribution de cette action sociale répond aux critères définis par la réglementation mais également à ceux définis par le CNAS lui-même.

L'action sociale portée par la Ville du Haillan couvre également le secteur de la protection sociale puisqu'elle participe, à concurrence d'un tiers, à la cotisation d'adhésion au contrat collectif « maintien de salaire » auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Le montant de sa participation s'élève à **3 912 euros** par an.

Pour ce qui concerne la restauration, les agents bénéficient d'un tarif spécifique de **2.81 euros** par repas, déterminé en Conseil Municipal.

La Ville du Haillan contribue également au travers d'une subvention de **17 010 euros** par an au fonctionnement et au soutien de l'Amicale du Personnel.

Enfin depuis septembre 2009, la collectivité a procédé à la mise en place de permanence d'une assistante sociale, employée par le Comité Bordelais d'Action Sociale, et qui intervient auprès des agents qui le souhaitent pour toutes démarches ou toute situation de difficulté sociale.

Le montant budgétaire affecté à cette intervention est de **3 600 euros** par an.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°56/11 -- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

Afin de répondre à l'évolution des services et aux réorganisations qui les accompagnent, ainsi que pour satisfaire au mieux les attentes et besoins des administrés, et accompagner l'évolution des compétences des agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations et suppressions de postes.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉCIDER,

- **la création du poste suivant à compter du 29 juin 2011**
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste
- **la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2011**
 - Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste
 - Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet : 2 postes
- **la transformation du poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2011**
 - animateur territorial à TNC 30.5/35 : passage à 33/35 : 1 poste
- **la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2011**
 - Adjoint technique 2^{ème} classe TNC 32/35 : 2 postes

DE PRÉCISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°58/11 – LE BILAN D’ACTIVITES DU PLIE ESPACE TECHNOWEST - LE HAILLAN 2010

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le conseil d’Administration du PLIE ESPACE TECHNOWEST du 24 février 2010 a produit un document bilan d’activités pour l’année 2010 à caractère essentiellement quantitatif.

Ce document annexé ci-joint présente à l’analyse deux caractéristiques remarquables s’agissant du Haillan :

Un bon niveau d’accompagnement des publics concernés avec un suivi de 97 participants accompagnés, chiffre important compte-tenu de l’affectation d’un seul mi-temps référent PLIE pour la ville.

Ce bon niveau d’accompagnement dans les parcours d’insertion vers l’emploi durable a abouti en 2010 à 12 sorties positives (contrats de travail de plus de 6 mois) représentant 57% de sorties positives pour Le Haillan au lieu de 53% pour l’ensemble PLIE TECHNOWEST.

Une reprise de la dynamique emploi avec 150 contrats de travail signés pour les 97 participants haillanais, ce qui représente 1,54 contrat de travail par personne pour 2010 au Haillan.

Cette dynamique de reprise d’emploi ne permet toutefois pas de dépasser les 6 mois d’activité pour ces participants qui autoriseraient la sortie du dispositif PLIE dont la durée moyenne d’accompagnement reste de 18 mois.

Ceci est à l’évidence significatif du marché du travail actuel marqué par des contrats limités dans le temps mais cela permet tout de même aux participants accompagnés par le PLIE TECHNOWEST de renouer avec l’emploi.

Par ailleurs, sont décrites des séries d’actions mobilisées dans la programmation FSE (Fonds Social Européen) et hors programmation FSE, en particulier le dispositif de clause sociale que la ville entend faire progresser dans le cadre de son projet Parc du Ruisseau.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRENDRE ACTE du bilan d’activités du PLIE ESPACE TECHNOWEST pour l’année 2010.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°59/11 – PAE DU RUISSEAU DU HAILLAN – ACQUISITION FONCIERE SOCIETE COGEDIM – MODIFICATION D'EMPRISE

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Dans le cadre de son projet de ville figurant au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU communautaire, la ville du Haillan a inscrit la protection de sa trame paysagère. Cette trame est constituée, pour une majeure partie, d'une continuité végétale forte le long du ruisseau, véritable corridor écologique.

Cette continuité est appelée à relier une série d'espaces naturels, mais aussi à constituer un circuit de circulations douces reliant zones d'habitat et équipements publics. Ces éléments figurent dans le PAE approuvé le 12 octobre 2004.

La Société COGEDIM, dans le cadre de son programme de logements aujourd'hui réalisé, a accepté la cession à la ville du Haillan d'un ensemble de parcelles visées par la délibération n°76/10, constituant au total une superficie de 995 m².

Une modification, suite à une erreur matérielle, conduit à réduire cette cession de 62 m², constitutifs de la parcelle AO 422.

Vu le périmètre du parc approuvé,

Vu l'avis des domaines,

Considérant que la rectification d'emprise est sans conséquence pour le projet « Parc du Ruisseau »,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER de l'acquisition des parcelles AO 418 pour 169 m², AO 422 pour 709 m², AO 423p pour 33 m², AO 423p pour 22 m², soit une cession de 933 m² au prix de 90 €/m² pour un total de 83 970 euros hors taxes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°60/11 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2010

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Les articles L 2241.1 et L 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient le vote par le Conseil Municipal du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville, celui-ci étant annexé au Compte Administratif de la commune.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le bilan des mutations pour l'année 2010 comme suit :

Cessions par la ville du HAILLAN

DESIGNATION ET LOCALISATION DU BIEN	ACQUEREUR	PRIX
NEANT		

Acquisitions par la ville du HAILLAN

DESIGNATION ET LOCALISATION DU BIEN	VENDEUR	PRIX
Lieu dit « le Bourg » - AK 61 Parcelle de 356 m ² (PAE)	RAYMOND Joel	44 875,00 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N°61/11 - FIXATION DES TARIFS DE VENTES LORS DE MANIFESTATIONS MUNICIPALES PAR LES ENFANTS DU CME- MODIFICATION

Rapporteur : Madeleine O'PRESCO

Au regard des prochaines interventions des Enfants du Conseil Municipal des Enfants lors de manifestations et dans le cadre de leurs activités citoyennes et participatives à la vie de la Cité, les Enfants se proposent d'animer divers ateliers.

A cet effet, il convient de mettre à jour la délibération permettant aux enfants de vendre des objets, des billets de Tombola et des parts de gâteaux au public.

Pour rappel, les fonds collectés servent à financer diverses actions humanitaires en faveur d'enfants défavorisés que les enfants du CME choisissent de soutenir.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération N° 61/08 du 27 juin 2008

DE FIXER

- le prix de vente unitaire des objets à 2 €
- le prix de vente unitaire du billet de tombola à 2 €
- le prix de vente unitaire de produits alimentaires à 1€
- le prix unitaire des participations à des jeux à 1€

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes par le biais de la régie municipale adhoc et à les imputer sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N62/11 – MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DE GESTION DES ARRETES DE CIRCULATION TEMPORAIRES ET PERMANENTS – CONVENTION AVEC LA CUB-

Rapporteur : Jean-Claude CONTE

Le Conseil de Communauté a approuvé la convention-cadre de mise à disposition, aux communes membres de la C.U.B., du logiciel dénommé COORDIN, qu'elle a acquis pour la gestion des arrêtés de circulation temporaires et permanents.

Les communes assurent la gestion des arrêtés temporaires et permanents de la circulation et la CUB assure l'application des arrêtés permanents par la pose notamment de signalisation.

Dans ce cadre là, et pour faciliter une gestion coordonnée et complémentaire de la mise en œuvre des arrêtés de voirie, la CUB met à disposition de la Ville du HAILLAN le progiciel COORDIN dont elle possède une licence site et une licence MAPINFO pour un poste.

Le logiciel COORDIN sera installé dans les locaux de la Ville du HAILLAN et les deux collectivités s'engageront à faciliter l'échange d'informations concernant les arrêtés de circulation.

Le coût du progiciel est de 69 600 € H.T. La CUB prend en charge 30 % de son coût, c'est-à-dire 20 880€ H.T., et le solde à la charge des collectivités concernées est proportionnel aux "dotations voies de desserte 2007".

Sur ces bases, la participation **unique** de la Ville du HAILLAN est de : **1026 € H.T**

Afin de pouvoir engager ce partenariat, il est nécessaire que la ville du Haillan et la CUB passent une convention; celle-ci est conclue pour une période de 3 années. Après la première période de 3 ans, ladite convention pourra être renouvelée pour une période de 1 an par tacite reconduction.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention jointe à la présente délibération,

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°63/11 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Evelyne MENVIELLE

La ville du Haillan a une politique petite enfance dynamique depuis de nombreuses années ce qui lui a permis de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins de modes d'accueil pour les très jeunes enfants sur le territoire.

Elle connaît aujourd'hui un développement démographique que les structures Petite Enfance doivent accompagner en adaptant au mieux leur fonctionnement aux besoins des familles.

Ainsi la crèche familiale va accueillir 3 assistantes maternelles en septembre 2011, ce qui offrira 9 places.

La crèche collective, grâce à des travaux de restructuration cet été, verra son agrément augmenter de 3 places.

Le multi accueil, quant à lui, assouplira son fonctionnement en modifiant la répartition des places d'accueil régulier et occasionnel et augmentera son amplitude horaire.

Ces 3 actions ont pour objectif de développer l'offre d'accueil régulier et d'offrir des horaires plus larges aux familles ayant des emplois à temps partiels ou des stages.

Ces trois actions, actées lors de la signature du CEJ, amènent la ville du Haillan à retravailler les projets d'établissements, actualiser les règlements de fonctionnements des trois structures municipales et les présenter à la Caisse d'Allocations Familiales et aux services de PMI du Conseil Général.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRENDRE ACTE des nouveaux règlements de fonctionnement pour les structures municipales d'accueil petite enfance : la crèche familiale, la crèche « Les Copains d'Abord » et le multi accueil « La Ribambelle » dont les projets sont présentés en annexe.

D'ADOPTER ces nouveaux règlements applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.